

## **Jugement commercial II N°667/2016**

Audience publique du vendredi, vingt-deux avril deux mille seize.

### **Numéro 175 770 du rôle**

Composition :

Nathalie HILGERT, 1er juge-président ;  
Steve KOENIG, juge ;  
Georges SINNER, juge-délégué ;  
Claude FEIT, greffière.

#### **Entre :**

**Maitre C.W.**, notaire, demeurant à Luxembourg ;

élisant domicile en l'étude de Maître C.A.,-avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

**demandeur**, comparant par Maître M.L., avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en remplacement de Maître C.A., avocat à la Cour susdit,

#### **et :**

Le groupement d'intérêt économique **REGISTRE DE COMMERCE ET DES SOCIETES DE LUXEMBOURG** (ci-après RCSL), établi à L-1468 Luxembourg, 13 rue Erasme, représenté par son conseil de gérance actuellement en fonctions, inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro C 24 ;

**défendeur**, comparant par Madame A.E., juriste, munie d'une procuration écrite.

#### **Faits :**

Par exploit de l'huissier de justice suppléant L.K., en remplacement de l'huissier de justice G.G. de Luxembourg, en date du 7 mars 2016, le demandeur a fait donner assignation au défendeur à comparaître le vendredi 18 mars 2016 à 9.00 heures devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, Cité Judiciaire, Plateau du Saint-Esprit, 1er étage, salle CO.1.01, pour y entendre statuer sur le mérite de la demande contenue dans ledit exploit d'huissier ci-après reproduit :

L'affaire fut inscrite sous le numéro 175 770 du rôle pour l'audience publique du 18 mars 2016 devant la deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, audience lors de laquelle les débats eurent lieu comme suit :

Maître M.L., en remplacement de Maître C.A., donna lecture de l'assignation introductive d'instance ci-avant reproduite et exposa ses moyens.

Madame A.E. répliqua et exposa ses moyens.

Sur ce, le tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour le

### **Jugement qui suit :**

Le 29 décembre 2015, Maître C.W., notaire, a effectué auprès du groupement d'intérêt économique Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg le dépôt concernant la dissolution de la société DII SARL, immatriculée sous le numéro B XXX.XXX dans le dossier de la société DI SARL, immatriculée sous le numéro B XXX.XXX.

Ce dépôt a été accepté sous la référence Lxxxxxxx.

Par exploit d'huissier de justice du 7 mars 2016, Maître C.W. a fait donner assignation au RCSL à comparaître devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale. Il demande au tribunal d'annuler l'extrait du RCSL concernant DI SARL en ce sens qu'elle n'est pas mise en liquidation et d'enjoindre au RCSL d'annuler le dépôt documentant la mise en liquidation de DI SARL.

Il sollicite la condamnation du défendeur aux frais.

A l'appui de sa demande en annulation du dépôt du 29 décembre 2015, basée sur l'article 17bis du Règlement grand-ducal du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le Registre de Commerce et des Sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises (ci-après le « Règlement de 2003 »), il expose que l'acte notarié qu'il a reçu concerne la mise en liquidation de la société DII SARL et non de la société DI SARL et que c'est suite au dépôt d'un formulaire rempli incorrectement et validé par erreur par le RCSL que cette liquidation a été inscrite dans le dossier de DI SARL.

Le RCSL ne s'oppose pas à l'annulation du dépôt litigieux.

Le RCSL demande donc qu'il lui soit enjoint d'annuler le dépôt référencé Lxxxxxxx du 29 décembre 2015, d'ordonner à la partie requérante de régulariser le dossier de DI SARL en déposant un formulaire de réquisition en vue de rayer les données erronées de la liquidation, puis de réinscrire les membres de l'organe de gestion, d'ordonner le dépôt du présent jugement dans le dossier de DI SARL et il demande que la partie demanderesse soit condamnée aux frais et dépens de l'instance.

Le tribunal saisi est compétent pour connaître de la demande en application de l'article 21 (1) de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises et modifiant certaines autres dispositions légales (ci-après « Loi de 2002 »).

L'article 17bis du Règlement de 2003 dispose : “ Tout formulaire ou document ayant fait l'objet d'un dépôt ne peut être modifié ou restitué que sur base d'une décision judiciaire portant injonction au registre de commerce et des sociétés “.

Il résulte de l'article 1er de la Loi de 2002 que les dépôts sont effectués par les sociétés elles-mêmes ou par un mandataire.

Maître C.W. a effectué le dépôt en tant que mandataire de DII SARL. Il a par conséquent également qualité pour en demander la modification.

Etant donné que la partie demanderesse est seule responsable du contenu de son dépôt, qu'au vu des pièces soumises au tribunal, elle a un motif légitime d'en demander l'annulation, qu'eu égard à la disposition légale et au vu de l'accord des parties, cette annulation est possible, il y a lieu d'enjoindre au RCSL de modifier le dépôt effectué le 29 décembre 2015 sous la référence Lxxxxxxx en procédant à son annulation, annulation qui entraînera ipso facto que les conséquences du dépôt erroné se trouvent annihilées et que les inscriptions faites avant le dépôt erroné restent valables comme si elles n'avaient jamais été rayées.

Il convient par ailleurs d'ordonner le dépôt du présent jugement dans le dossier de DI SARL auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg afin qu'il puisse servir de justificatif de l'annulation du dépôt du 29 décembre 2015.

Les frais et dépens sont à laisser à charge du demandeur qui est seul responsable du contenu de son dépôt.

### **Par ces motifs :**

Le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant contradictoirement,

**reçoit** la demande en la forme ;

la **déclare** fondée ;

**ordonne** au groupement d'intérêt économique Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg d'annuler le dépôt effectué le 29 décembre 2015 sous la référence Lxxxxxxx ;

**ordonne** le dépôt du présent jugement dans le dossier de la société DI SARL auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg ;

**laisse** les frais et dépens de l'instance à charge du demandeur.